

2024/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2024/272

Du mardi 15 octobre 2024

Attribution du marché subséquent n°6 à l'accord-cadre 2020-27 de travaux de voirie et d'enfouissement des réseaux – Marché 2024-24 : Parking Fieux

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2021/109 du Conseil municipal en date du 07 mai 2021, modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'accord-cadre 2020-27 multi-attributaires à marchés subséquents concernant les travaux de voirie et d'enfouissement des réseaux,

VU les articles R2162-7 et suivants du code de la commande publique relatif aux marchés subséquents,

CONSIDERANT la survenance du besoin de remise en concurrence des co-attributaires de l'accord-cadre 2020-27 en son lot n°1 Voirie et réseaux divers,

CONSIDERANT que le marché subséquent n°6 à l'accord-cadre 2020-27 concerne le lot n°1 « Voirie » et a fait l'objet d'un envoi d'une lettre de consultation ainsi que d'un DCE aux trois co-attributaires le 02 septembre 2024, à savoir les entreprises GTO, TPU et COLAS,

CONSIDERANT que les trois entreprises ont présenté une offre dans le délai imparti à savoir au plus tard le 17 septembre 2024 à 12 heures 00,

CONSIDERANT que la société COLAS a remis une offre jugée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité en vertu de la mise en œuvre des critères de sélection pondérés énoncés dans la lettre de la consultation,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la signature dudit marché numéroté 2024-24 :

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER le marché subséquent n°6 au marché 2020-27 lot 1 Voirie pour la réalisation des travaux du parking Fieux avec la société COLAS située Route de Brières-Les-Scellés– 91150 ÉTAMPES.

ARTICLE 2 : ARRETE le montant du marché à 118.678,36 € HT soit 142.414,03 € TTC.

2024/

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame La Préfète de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 15 octobre 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **16 OCT. 2024**

Publié le : **16 OCT. 2024**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur
Par délégation du Maire
Riadhe OUARTI

Directeur Général des Services

Signé électroniquement par :
RIADHE OUARTI
Le 15/10/2024 à 18:33